

16 fév 2012 -17:34

Appartient à Conseil des ministres du 17 février 2012

Force probante des documents électroniques en matière de soins de santé

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui définit les conditions selon lesquelles force probante peut être accordée aux versions électroniques des documents visés par ou en vertu de diverses réglementations dans le cadre des soins de santé.

Le projet a pour but d'établir des dispositions transversales qui permettent de remplacer les documents papiers par leurs équivalents électroniques. Il règle plus spécifiquement l'identification et l'authentification de l'auteur, l'intégrité et le datage du document électronique avec précision et certitude.

Le projet exécute l'article 32 de la loi du 21 août 2008 relative à l'institution et à l'organisation de la plateforme eHealth.

Le projet a reçu un avis favorable du Comité de gestion de la plateforme eHealth, de la Commission de la protection de la vie privée et du Comité de l'assurance des soins de santé. Il est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>